

24
mars
2011

Arrêté portant modification du règlement d'études et d'examens de la maîtrise universitaire en journalisme (Master of Arts in Journalism)

Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences économiques,

arrête:

Article premier Le règlement d'études et d'examens de la maîtrise universitaire en journalisme (Master of Arts in Journalism), du 25 septembre 2007, est modifié comme suit :

Art. 6 alinéa 1

Le MAJ comporte 120 crédits ECTS répartis entre des cours, séminaires et ateliers rédactionnels, deux périodes de stages de huit semaines et un mémoire obligatoire.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 20 septembre 2011.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom du Conseil de Faculté:

Le doyen,
J.-M. GREThER

Ratifié par le rectorat, le 9 mai 2011

Pour le rectorat :

La rectrice,
M. Rahier